

Commentaire de la communication
« La question des définitions : convergences et divergences », Maryse Marpsat, INED
par Roser Cussó (ULB, Bruxelles)
Contribution du réseau, CUHP, Bruxelles 3-4 novembre 2005

Le texte de Maryse Marpsat montre avec beaucoup de précision et de manière exemplaire l'équilibre, difficile, entre :

- 1- une mesure qu'on découvre « construite » par, entre autres, les objectifs et les besoins de l'administration ;
- 2- une « réalité » qui est, toutefois, là et qui peut exister à travers la mesure, dès là la force des statistiques ;
- 3- une tension politique et sociale correspondant non seulement à une lutte pour exister à travers la mesure, mais faisant appel à une philosophie politique par moments assez différente selon le pays.

1- Premièrement, le caractère « construit » des « sans domicile » est visible par les différences de mesure entre les trois pays analysés : les critères, les définitions, les méthodes, les administrations concernées peuvent différer...

2- Deuxièmement, la « réalité » des personnes « sans domicile » apparaît également à travers tout ce qui est inclut mais aussi à travers tout ce qui n'est le pas. On existe à travers la mesure, mais aussi du fait de rester en dehors...

3- Troisièmement, la tension entre ce qui mesuré et ce qui n'est pas mesuré « provoque » forcément une tension politique et sociale ; les définitions nationales sont le produit de quelque chose plus que les besoins de l'administration. Maryse Marpsat évoque cette question en mentionnant à juste titre la tension entre chercheurs, associations et administrations, notamment dans l'exemple du Royaume-Uni.

Mais, il y a peut-être, un aspect complémentaire à cette tension « interne », qui la survole de manière différente dans chaque tradition nationale et c'est, je pense, la « philosophie politique » sous-jacente ou si vous voulez la perception de la « politique publique ». Cette perception a un rôle aussi important dans la diversité de « mesures » nationales que les tensions internes entre associations, chercheurs, etc.

Ainsi, dans des définitions des personnes « sans domicile » différentes (toujours discutables entre experts), on est face à des traditions politiques différentes aussi. Par exemple,

- si la question est : avons-nous tous le droit à un logement (comme dit par ailleurs bien que de manière très large dans l'*Article 25 de la Déclaration des droits de l'homme*), la question de la définition (très précise) de « sans domicile » est quelque part secondaire... (l'accès à la santé est universelle dans certains pays, peu restreint en général). Dès qu'on rentre dans les définitions détaillées cela veut dire déjà que le droit est restreint... ou qu'on se place dans une autre perspective...
- si la question de base est, méritez-vous d'être aidé ou quels sont-ils les critères les plus justes ? la perspective est plutôt *rawlsienne*... hypothèse d'un individu moral et rationnel et de la recherche de la solution la plus satisfaisante dans une société où l'accès inégal aux ressources est « corrigé » par des mesures compensatoires et moins souvent attaqué par le

biais du « droit ». Un exemple actuel : les allocations de chômage relèvent-elles du droit, et par la suite on mesure et on définit l'accès à ce droit, ou c'est plutôt la prise en compte de l'efficacité des allocations pour la motivation à rechercher un emploi qui prime...

On peut là, peut-être mieux comprendre, grâce au travail présenté, les politiques des pays analysés.

- Au Royaume-Uni : le fait de mettre ensemble les personnes qui ont perdu leur logement, celles qui souffrent des violences familiales ou celles qui sortent de prison montre à quel point on dissocie les phénomènes sous-jacents et comment l'accent est mis sur la « situation » d'aide (ne pas avoir un logement ou en risquer la perte...). Associations et chercheurs luttent certainement pour élargir cette vision.
- C'est une définition des « sans domicile » plutôt « procédurale », très marquée par la définition de « catégories » et faisant souvent appel aux responsabilités individuelles.
- En Italie : la vision de la politique sociale et de logement semble plus large et donc plus structurale, mais moins opérationnelle, moins d'accent est mis sur les « catégories » bien établies.
- La « restriction » au logement est exercée par la pratique, dans les faits on prend en compte une « catégorie », la situation de logement, qui semble la plus logique et proche au droit au logement... En fait, le manque de logement semble le vecteur restrictif de la politique publique...

On pourrait donc « ajouter », dans le classement des définitions, une question pour les pays analysés : quel est le statut du logement dans le droit social de chaque pays ?

Deuxième volet de cette question, une convergence est-elle possible si ces définitions font référence à des philosophies politiques différentes ? Comme Maryse nous signale, je cite, « En absence d'une législation européenne concernant l'accès au logement, se pose la question de l'usage qui peut être fait d'une définition européenne des sans-domicile ».

Et j'ajouterais qu'en absence d'une définition précise du droit au logement c'est plutôt la perspective « restrictive », davantage basée sur les responsabilités individuelles et sur des définitions minutieuses... qui aura plus de facilité à s'imposer, étant plus opérationnelle et répondant plus facilement à l'urgence... c'est un peu le cas du Royaume-Uni, qui semble présenter une plus grande cohérence entre philosophie politique, mesure et mise en œuvre (lien entre la définition et l'attribution de domicile). Les politiques davantage centrées sur le « droit » tendent à perdre de la visibilité, la visibilité statistique étant moins précise (pour l'Italie) ou alors précise mais réintroduisant des restrictions (dans le cas de la France à partir des années 1990).

En bref, la traduction de la politique sur les « sans domicile » en un indicateur-repère (méthode ouverte de coordination) risque de privilégier les politiques procédurales, plus facilement traduisibles en indicateur et reléguer les politiques davantage basées sur le droit.

Dans tous les cas, je pense que le travail de Maryse nous permet de mieux comprendre ce qui est sous-jacent, ce qui est en jeu dans une définition et une mesure statistique, et ouvre une réflexion très riche...